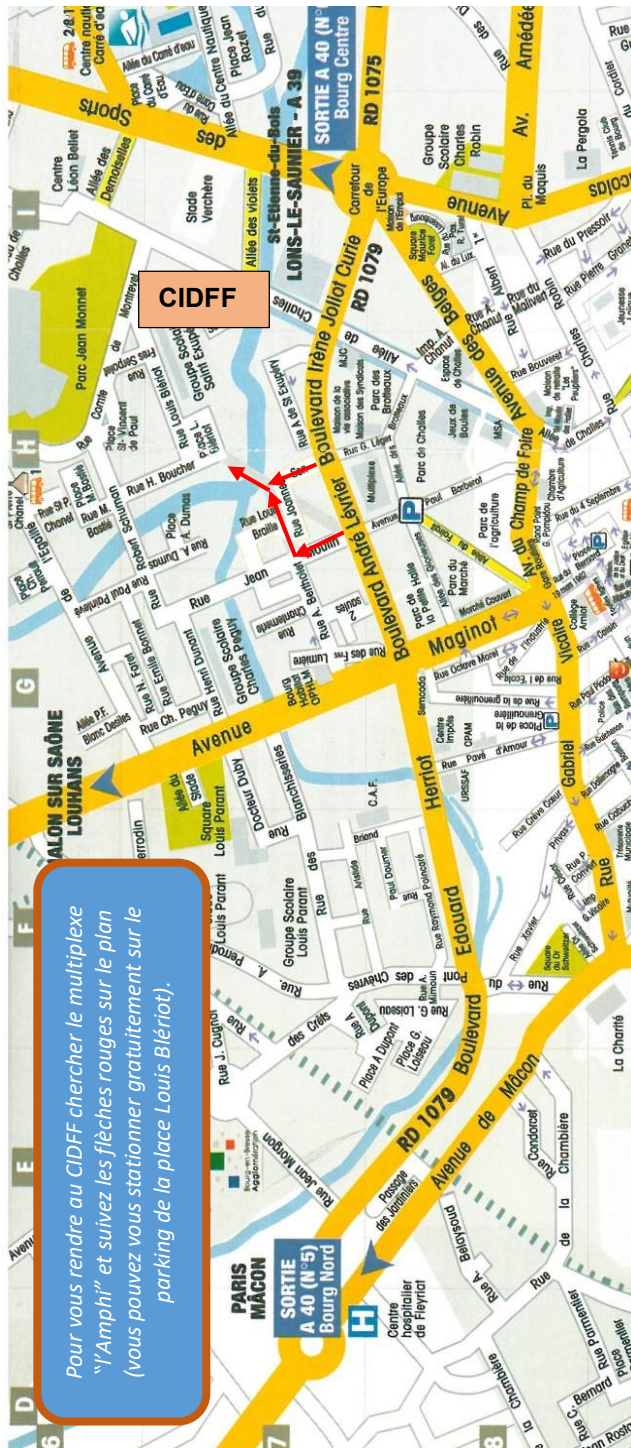


Plan Cidff Bourg-en-Bresse



Pour prendre RDV :

Bourg-en-Bresse

Siège du Cidff, 100 Place Louis Blériot

(plan ci-contre)

Secrétariat : **04.74.22.39.64**

ou

Médiatrice familiale : *Madame Dubois*

elisabeth.dubois@cidff01.fr **06.99.03.22.69**

ou

Bourg ou Distanciel Visio :

Médiatrice familiale : *Madame Dumon*

eva.dumon@cidff01.fr **07.48.11.93.33**

Pour prendre RDV :

Côtière

Saint-Maurice-de-Beynost

Centre Social et Culturel ARTEMIS,

32 route de Genève

01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Haut Bugey

Oyonnax

Centre Social Ouest

Annexe l'Atelier

30 Bis rue Saint Exupéry

01100 OYONNAX

Médiatrice familiale : *Madame Dubois*

elisabeth.dubois@cidff01.fr **06.99.03.22.69**

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Ain

*Le CIDFF de l'Ain, créé en 1977,
est une association loi de 1901.*

La Médiation familiale

*Dans les situations
de rupture de lien(s)*

Une solution amiable ...



Le CIDFF propose également :

Une information juridique

gratuite et anonyme,

*Un service d'accompagnement vers la
formation et l'emploi.*

Les services du Cidff sont déployés sur
différentes communes du département

www.cidff01.fr



MINISTÈRE de la JUSTICE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

C'est un espace de transition, un lieu de parole et d'écoutes, respectant la confidentialité

Dans quelle situation ?

Les situations de séparation/divorce

Dans l'idée d'une « construction de l'après »

- ⊙ à l'amiable, entre les personnes
- ⊙ du côté du financier (partage des biens, montant de pension alimentaire...)
- ⊙ au niveau de la coparentalité (exercice de l'autorité parentale, droits et devoirs de chaque parent)
- ⊙ Recherche d'ententes satisfaisantes, pour les deux parents, dans le respect de la loi et des intérêts de l'enfant

◆ Les situations intergénérationnelles :

- ⊙ Parents / Grands parents
- ⊙ Parents / Jeunes majeurs
- ⊙ Parents / Adolescents
- ⊙ Au sein d'une fratrie

A quel moment ?

La médiation familiale peut avoir lieu à tout moment :

- ⊙ avant,
 - ⊙ pendant
 - ⊙ ou après la rupture du lien
- À l'initiative d'une personne (médiation spontanée)
 - Ou
 - À la demande d'un magistrat (médiation ordonnée)

Les étapes :

Le 1^{er} rendez-vous est une information gratuite et sans engagement

Pour les entretiens suivants (de 1 à 6), votre participation dépend de votre revenu mensuel (de 2 à 131 euros par séance suivant le barème national CNAF)

A savoir :

A tout moment, au cours de la médiation, vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat et/ou d'un notaire. Vos accords peuvent être écrits et vous pouvez les faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) Ces écrits auront alors, la même valeur qu'un jugement.

Objectifs ?

S'écouter, se comprendre plutôt que de s'affronter...

Sortir de la spirale de l'affrontement...

- ⊙ Re-crée un dialogue
- ⊙ Débloquent une situation
- ⊙ Renouent des liens
- ⊙ Recherchent et établissent des accords

Accompagnement :

Par une professionnelle diplômée, neutre et impartiale (qui ne juge pas, ne prend pas parti), indépendante de la justice, au cours d'entretiens confidentiels.